

Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.94.40

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/.108.AT
Réglementant le stationnement à l'occasion des Fêtes de la Saint Gilles
Rue de l'arc romain
Du mardi 16 août 2022 au mardi 06 septembre 2022

Le Maire de Cavaiillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'article R325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaiillon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2020/95 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement à l'occasion des Fêtes de la Saint Gilles afin de permettre la mise en place de matériel en toute sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des Fêtes de la Saint Gilles, la place de stationnement en épi située au bout de la rue de l'arc romain (sens de circulation) sera réservée pour la mise en place par le Centre Technique Municipal de l'armoire électrique servant pour les manèges **du mardi 16 août 2022 à partir de 08h00 au mardi 06 septembre 2022 à 17h00.**

Article 2 : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, soit par un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent. La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Article dernier : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaiillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le **24 AOUT 2022**
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale adjointe des services,



Lydie MIEUSSENS

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : **24 AOUT 2022**

Signature si notification